CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 16 août 2023 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures.

2023-08-2829 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en reportant le point 8.19

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2023 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de juillet2023 ;
4.2 Ajout d'un représentant autorisé auprès de clicSÉQUR;
4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-532-1 amendant le règlement 2022-532 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Wentworth-Nord;
4.4 Modification au contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier;
4.5 Fin d'emploi de l'employé #61-47;
4.6 Réfection sur le chemin Notre-Dame Sud;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Adoption du Règlement 2016-462-2 modifiant le Règlement 2016-462 régissant la construction et la municipalisation des chemins et la construction des accès à une propriété;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023

7. **ENVIRONNEMENT**

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 31 juillet 2023 ;
8.3 Correction de la résolution numéro 2023-06-2760;
8.4 Adoption du Règlement 2017-496-5 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2017-496 afin d'augmenter certains frais relatifs à l'étude d'une demande de permis ou de certificats d'autorisation et de prévoir une tarification pour l'obtention d'un document d'information concernant l'installation septique desservant un bâtiment;
8.5 Demande de changement de zonage 2023-0264;
8.6 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2017-498-21 amendant le règlement de zonage n° 2017-498 visant à à réduire la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-60, à autoriser l'usage de « sentiers pour véhicule hors route » dans la zone H-10 et de modifier certaines définitions et dispositions problématiques dans le règlement;

8.6.1 Adoption du premier projet de règlement 2017-498-21 amendant le règlement de zonage n° 2017-498 visant à réduire la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-60, à autoriser l'usage de « sentiers pour véhicule hors route » dans la zone H-10 et de modifier certaines définitions et dispositions problématiques dans le règlement ;

8.7 DM 2023-0134 - Création de lots de formes irrégulières, lot 5 708 186, route Principale;
8.8 PIIA 2023-0023 - Construction d'un bâtiment principal, lot 6 530 055 rue du Domaine-du-Mont;
8.9 PIIA 2023-0258 - Aménagement de terrain Domaine de la Musarde;
8.10 PIIA 2023-0110 - Agrandissement d'un bâtiment principal au 1777, chemin Lebeau;
8.11 PIIA 2020-0484 - Construction d'un bâtiment principal, lot 5 708 186 route Principale;
8.12 PIIA 2022-0444 - Construction d'un bâtiment principal, lot 6 546 204, chemin du Lac-à-la-Croix;
8.13 PIIA 2023-0265 - Construction d'un garage détaché au 3231, chemin de La Baie-Noire;
8.14 PIIA 2023-0287 - Construction d'un bâtiment principal, lot 6 511 926, rue du Forestier;
8.15 PIIA 2023-0292 - Changement de couleur du bâtiment principal et rénovation d'une remise au 6611, route Principale;
8.16 PIIA 2023-0306 - Agrandissement d'un bâtiment principal au 1539, chemin du Lac-Gustave;
8.17 PIIA 2023-0314 - Changement de couleur de revêtement de toiture au 1553, chemin du Lac-Gustave;
8.18 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Demande de permis de lotissement 2023-9017;
8.19 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Demande de permis de lotissement 2023-9018;
8.20 Offre d'achat d'une partie du lot 5 830 326 et des lots 5 830 479 et 6 040 072, par Mme et M. Young;
8.21 Échange de terrains avec le Domaine du Lac-Saint-Victor;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Rapport du président du Comité loisirs, culture et vie communautaire;
9.2 Nomination de la responsable auprès de Réseau BIBLIO;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Rapport des Présidents de Comités

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations

2023-08-2830 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023**

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juillet 2023 avec la modification suivante :

La résolution numéro 2023-07-2814 devrait se lire comme suit :

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que la Municipalité de Wentworth-Nord confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Danielle Desjardins, Mairesse, et monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023

2022-08-2831 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUILLET 2023**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois de juillet 2023.

FONDS D'ADMINISTRATION 2022		**FONDS D'ADMINISTRATION 2023**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	47 635.93 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	38 977.22 $
Déneigement :		Épandage d'abat-poussière :	16 252.87 $
		Signalisation	5 816.41 $
		Frais avocats	88 188.33 $
Remboursement en capital & Intérêts	7 679.83 $	Remboursement en capital & Intérêts	7 091.24 $
Versement service de police		Versement service de police	
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	113 805.53 $	Salaires nets :	127 710.87 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	51 137.49 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	70 516.06 $
ACHATS (lot 11) :	143 980.59 $	**ACHATS** (lot 11) :	100 455.82 $
Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT	**12 204.10 $**	**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	**13 162.14 $**
Ordures et recyclage :		Ordures et recyclage :	$
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2022		**Année 2023**	
Ordinateurs	8 112.65 $$	Ordinateurs	1 490.30 $
		Infrastructure	6 044.81 $
		Route (RIRL 2020)	3 464.59 $
		Équipement (déchiqueteuse)	73 297.71 $
		Installation benne	32 836.86 $
		Station de lavage de bateau	33 758.27 $
TOTAL	**384 556.12 $**	**TOTAL**	**619 063.50 $**

2023-08-2832 **4.2 AJOUT D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE CLICSÉQUR (REVENU QUÉBEC)**

ATTENDU QUE monsieur Martin Larose a été embauché à titre de Directeur pour le Service de la comptabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'ajouter le nom de monsieur Martin Larose en tant que représentant autorisé auprès de clicSÉQUR (Revenu Québec);

- À inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQUR;
- À gérer l'inscription de la municipalité à Mon dossier pour les entreprises et généralement à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2023-08-2833 **4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-532-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2022-532 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

La conseillère madame Colleen Horan,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2022-532-1 amendant le règlement 2022-532 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Wentworth-Nord sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2022-532-1;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2023-08-2834 **4.4 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire apporter des modifications au contrat de travail du Directeur général et greffier-trésorier ;

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Danielle Desjardins, mairesse, et Véronique Cronier, greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat de travail du directeur général et greffier-trésorier.

2023-08-2835 **4.5 FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ #61-47**

ATTENDU QUE l'employé #61-47 a été embauché le 18 janvier 2023;

ATTENDU QUE des mesures ont été mises en place afin de soutenir l'employé dans son travail;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre entre la direction générale et l'employé, il avait été convenu de prolonger la période de probation de l'employé pour une période de trois mois ;

ATTENDU QUE l'employé n'a pas été en mesure de rencontrer les exigences au poste attribué;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mettre fin à l'embauche #61-47 et de lui souhaiter le meilleur des succès dans ses projets futurs.

2023-08-2836 **4.6 RÉFECTION SUR LE CHEMIN NOTRE-DAME SUD**

Cette résolution a été préparée et est présentée à la demande de monsieur Eric Johnston

ATTENDU QUE le règlement 2019-563 approuve un emprunt requis pour payer les dépenses de " réfection majeure " de quatre (4) routes incluant Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE les travaux requis pour Notre-Dame Sud prévus au règlement 2019-563 n'ont jamais été complétés y compris des travaux de dynamitage;

ATTENDU QUE dans un avis juridique concernant le règlement 2019-563 préparé par Me Charron le 16 juillet 2020, on peut lire ce qui suit :

> « Il est de l'essence même de ce règlement que la municipalité procède à la reconstruction et la réhabilitation de ces chemins publics. Agir autrement reviendrait à priver de tout effet l'orientation de la municipalité prise par son conseil le 21 juin 2019 (date d'entrée en vigueur). Rappelons qu'une municipalité ne parle que par résolution ou règlement, comme en l'espèce. Les citoyens s'attendent raisonnablement à ce que les travaux soient effectués et puisque le règlement est toujours en vigueur, la Municipalité doit donner effet aux décisions qui ont été prises ».

ATTENDU QUE dans un autre avis juridique présenté par Me Charron le 4 août 2020 on peut lire :

> « Les citoyens s'attendent raisonnablement à ce que les travaux soient effectués. Puisque le règlement est toujours en vigueur, la municipalité doit donner effet aux décisions qui ont été prises. Rappelons que le C.M.Q. impose au maire le devoir de " veiller à l'accomplissement fidèle et impartial des règlements " (art. 142 C.M.Q.), et au directeur général, de " veiller à l'exécution des règlements " (art. 212.1 C.M.Q. référant à l'article 114.1 (8) L.C.V.) ».

ATTENDU QUE certains membres de l'administration et le maire en place durant l'été 2020 ont pris une position quant au choix des matériaux qui différait de ce qui était prévu aux règlements 2016-462 et 2019-563 ce qui a nécessité l'émission de la résolution 2020-08-1191 indiquant clairement que les matériaux à utiliser devaient être de la pierre concassée à 100 % et que la surface de roulement finale devait être du MG20;

ATTENDU QUE les matériaux MG20b appropriés ont été demandés dans l'appel d'offres public #2020-9-21 référence #1408413 et autorisés par la résolution 2020-09-1277;

ATTENDU QUE le directeur général a déclaré qu'il était illégal d'utiliser les matériaux autorisés dans la résolution 2020-09-1277 pour l'été 2021 même si le même prix était respecté et que, par conséquent, un autre processus d'appel d'offres public était nécessaire;

ATTENDU QUE le nouvel appel d'offres aurait dû respecter les critères énoncés dans la résolution 2020-08-1191;

ATTENDU QUE le mauvais type de gravier a été demandé, MG20 au lieu de MG20b, dans le nouvel appel d'offres public #2021-02-17-5 et présenté pour achat via la résolution 2021-08-1855 sans que l'erreur ne soit remarquée;

ATTENDU QUE lorsque les matériaux ont été livrés pour Notre-Dame Sud à la fin de l'automne 2021, les employés municipaux ont avisé le directeur général qu'ils avaient reçu les mauvais matériaux, mais que le directeur général a ignoré leur avertissement et les a forcés à continuer d'accepter les mauvais matériaux, ce qui n'a pas permis de corriger l'erreur en temps opportun et à moindre coût;

ATTENDU QUE l'erreur a créé une surface de route qui comportait de grosses pierres et n'était donc pas lisse comme d'autres routes municipales telles que le chemin du Lac-Thurson et le chemin Jackson qui ont utilisé les bons matériaux;

ATTENDU QUE le choix des matériaux est également dangereux, car les gros cailloux sur la surface de roulement peuvent avoir l'effet de rouler sur des roulements à billes et que ces matériaux ne sont normalement utilisés que lorsque de l'asphalte est appliqué;

ATTENDU QUE la résolution 2020-09-1278 autorisant l'utilisation de 6 484,68 $ de géotextile a également été ignorée lors de la réalisation des travaux sur Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE les erreurs ont été reconnues publiquement par le maire et le directeur général actuels;

ATTENDU QUE la résolution 2022-08-2398 a été émise, reconnaissant également les problèmes et mandatant, au coût de 21 000 $, l'Équipe Laurence :

> "...pour la préparation de plans et devis ainsi que le processus d'appel d'offres via SEAO ou sur invitation pour des travaux de correction de la fondation sur la rue Notre-Dame Sud... ;

ATTENDU QUE le rapport et les recommandations de l'Équipe Laurence émis le 30 septembre 2022 ont été présentés au conseil le 1er août 2023;

ATTENDU QUE la résolution 2020-12-1433 a réservé le financement pour la réalisation des travaux sur la rue Notre-Dame Sud;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR RÉGENT GOSSELIN

Pour : 1
Monsieur Eric Johnston

Contre : 5
Mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados, Colleen Horan et monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal de rejeter cette résolution

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Danielle Desjardins, présidente du Comité sécurité publique fait le rapport mensuel du Service de la sécurité publique.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2023-08-2837 **6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-462-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-462 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS ET LA CONSTRUCTION DES ACCÈS À UNE PROPRIÉTÉ**

ATTENDU l'adoption, le 12 mai 2016, du Règlement 2016-462 régissant la construction et la municipalisation des chemins et la construction des accès à une propriété;

ATTENDU l'adoption, le 20 avril 2018 du Règlement n° 2018-462-1 amendant le Règlement 2016-462 visant à réduire les normes de construction des chemins privés;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'uniformiser les standards en ce qui concerne les normes de construction des rues et des chemins publics et privés, ainsi que d'augmenter le coût du permis et de bonifier les documents à soumettre lors du dépôt d'une demande de permis de construction d'un chemin ou de son prolongement;

ATTENDU la nécessité d'ajouter une définition de chemin et rue afin d'inclure le concept d'allée d'accès véhiculaire desservant un projet intégré et d'exiger le dépôt de documents une fois les travaux réalisés afin de s'assurer que ceux-ci ont bien été réalisés selon les plans approuvés;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire tenue le 19 juillet 2023;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique qui s'est déroulée en présentiel et par visioconférence le 2 août 2023 à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord, visant à présenter le projet de règlement aux citoyens intéressés ou concernés, de répondre à leurs questions et d'obtenir leurs commentaires;

ATTENDU QUE pour donner suite à certains commentaires reçus lors de la consultation publique, des modifications ont été apportées au règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2016-462-2 modifiant le Règlement 2016-462 régissant la construction et la municipalisation des chemins et la construction des accès à une propriété soit adopté.

Monsieur Eric Johnston fait mention qu'il serait bon d'attendre un mois supplémentaire, lors de présentation de règlement, afin d'évaluer les options présentées.

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité consultatif d'urbanisme fait son rapport

2023-08-2838 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 JUILLET 2023**

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 juillet 2023 est déposée.

2023-08-2839 **8.3 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-06-2760**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de corriger le quatrième attendu de la résolution numéro 2023-06-2760 comme suit :

ATTENDU QUE cet échange de terrain nécessite la création des lots projetés 6 547 077 à 6 547 079 et 6 579 582 qui remplaceront le lot 6 312 666 du cadastre du Québec dans le cadre du permis de lotissement 2022-9056;

2023-08-2840 **8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-496-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2017-496 AFIN D'AUGMENTER CERTAINS FRAIS RELATIFS À L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS D'AUTORISATION ET DE PRÉVOIR UNE TARIFICATION POUR L'OBTENTION D'UN DOCUMENT D'INFORMATION CONCERNANT L'INSTALLATION SEPTIQUE DESSERVANT UN BÂTIMENT**

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 2017-496 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'augmenter certains frais relatifs à l'étude d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation afin de mieux refléter le temps consacré par le fonctionnaire désigné à l'analyse de chacune des demandes ;

ATTENDU QUE l'ajustement proposé des frais relatifs à l'étude d'une demande a fait l'objet de comparaison avec ceux exigés par des municipalités avoisinantes ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement permettra également d'ajouter une tarification pour l'obtention d'un document d'information concernant l'installation septique desservant un bâtiment ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la Séance extraordinaire du 24 février 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la Séance ordinaire tenue le 19 juillet 2023 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue le 2 août 2023, à 18h30, au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord, visant à présenter le projet de règlement aux citoyens intéressés ou concernés, de répondre à leurs questions et d'obtenir leurs commentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2017-496-5 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2017-496 afin d'augmenter certains frais relatifs à l'étude d'une demande de permis ou de certificats d'autorisation et de prévoir une tarification pour l'obtention d'un document d'information concernant l'installation septique desservant un bâtiment.

2023-08-2841 **8.5 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE 2023-0264**

ATTENDU QUE l'obligation pour le Club de motoneige le Hibou Blanc de déplacer une section de la piste de motoneige située au nord du Lac-Louisa actuellement localisée dans la Municipalité du Canton de Wentworth;

ATTENDU QUE le demandeur a évalué deux options possibles pour le déplacement du sentier sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE l'option B proposée par le demandeur est définitivement celle à privilégier afin de minimiser les nuisances associées à cet usage, l'étendue des travaux d'aménagement de sentiers et l'obtention d'autorisations des propriétaires terriens;

ATTENDU QUE le tracé final proposé de l'option B ne passera finalement que sur une petite portion du territoire de Wentworth-Nord et nécessitera que l'autorisation d'un seul propriétaire terrien;

ATTENDU QUE le changement de zonage nécessitera à autoriser l'usage de « Sentiers pour véhicules hors route » dans la zone habitation H-10;

ATTENDU QUE la procédure de changement de zonage sera nécessairement soumise aux personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter favorablement la demande de changement de zonage et de débuter une procédure de modification réglementaire visant d'autoriser l'usage de « Sentiers pour véhicules hors route » dans la zone habitation H-10;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de changement de zonage et d'autoriser monsieur Benoît Cadieux, Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à débuter une procédure de modification réglementaire visant d'autoriser l'usage de « Sentiers pour véhicules hors route » dans la zone habitation H-10;

2023-08-2842 **8.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 VISANT À RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE H-60, À AUTORISER L'USAGE DE « SENTIERS POUR VÉHICULE HORS ROUTE » DANS LA ZONE H-10 ET DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS PROBLÉMATIQUES DANS LE RÈGLEMENT**

La conseillère madame Line Chapados,

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le premier projet de règlement n° 2017-498-21 amendant le règlement de zonage n° 2017-498 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement premier projet de règlement n° 2017-498-21.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2023-08-2843 **8.6.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 VISANT À RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE H-60, À AUTORISER L'USAGE DE « SENTIERS POUR VÉHICULE HORS ROUTE » DANS LA ZONE H-10 ET DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS PROBLÉMATIQUES DANS LE RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de réduire la superficie minimale d'un terrain dans la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) ;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à autoriser l'usage de « Sentiers pour véhicules hors route » dans la zone habitation H-10 en raison du déplacement projeté d'une section de la piste de motoneige de Club de motoneige le Hibou Blanc tel que proposé dans la demande de changement de zonage 2023-0264 ;

ATTENDU QU'il y a lieu par le fait même de modifier certaines définitions et dispositions problématiques dans le règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le premier projet de règlement numéro 2017-498-21 amendant le Règlement de zonage n° 2017-498 visant à réduire la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-60, à autoriser l'usage de « sentiers pour véhicule hors route » dans la zone H-10 et de modifier certaines définitions et dispositions problématiques dans le règlement.

2023-08-2844 **8.7 DM 2023-0134 - CRÉATION DE LOTS DE FORMES IRRÉGULIÈRES, LOT 5 708 186, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2023-0134 vise à autoriser la création des lots projetés 6 573 033 et 6 573 034 de formes irrégulières;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement permet la création de lots irréguliers seulement dans le cas où la topographie l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original;

ATTENDU QUE la principale raison justifiant la création de ces deux lots irréguliers est la présence d'une allée d'accès que le demandeur souhaite éventuellement convertir en chemin privé afin de pouvoir subdiviser plusieurs terrains en bordure de celui-ci;

ATTENDU QUE bien que le Règlement de contrôle intérimaire n° 2022-608 interdit actuellement les nouvelles demandes d'opération cadastrale relatives à une rue, cette allée d'accès ne pourrait être convertie en chemin privé en raison de la proximité de son intersection avec une autre intersection localisée à proximité;

ATTENDU le fait que d'accepter la création de ces deux lots irréguliers en raison de la présence de cette allée d'accès laisserait sous-entendre que le Conseil municipal est d'accord avec l'emplacement de cette éventuelle intersection;

ATTENDU QU'une éventuelle demande de dérogation mineure visant à autoriser l'emplacement projetée de l'intersection de cette rue avec l'autre intersection localisée à proximité serait loin d'être mineure;

ATTENDU QUE l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur puisque celui-ci est toujours en mesure de créer de lots de formes régulières qui partagerait une allée d'accès communes ou d'attendre la levée d'interdiction afin d'évaluer la possibilité de réaliser un projet de développement entièrement conforme;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure 2023-0134 visant à autoriser la création des lots projetés 6 573 033 et 6 573 034 de formes irrégulières, bien que le règlement de lotissement ne le permette que dans le cas où la topographie l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original.

2023-08-2845 **8.8 PIIA 2023-0023 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 530 055 RUE DU DOMAINE-DU-MONT**

ATTENDU QUE la demande de permis 2023-0022 vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages comprenant un rez-de-jardin et un garage intégré sur le lot projeté 6 530 055 du cadastre du Québec, situés dans le Domaine du Mont (projet intégré d'habitation);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture proposée s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain à l'emplacement proposé;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en panneau d'acier de marque Mac Métal Architectural de couleur « Bouleau fumé »;
- Un revêtement mural en brique de couleur « Pierre des champs »;
- Des poutres en bois massif de couleur « Brun »;
- Un revêtement de toiture en tôle d'acier de couleur « Noir »;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir »;
- Des portes et fenêtres en PVC de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la composition architecturale et les matériaux proposés s'harmoniseront bien avec l'autre modèle de maison proposé dans le domaine ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures et les aires de circulation ;

ATTENDU QUE bien que l'architecture du bâtiment et l'accès au garage intégré au niveau du rez-de-jardin favorisent le déboisement autour du bâtiment, une portion importante du terrain sera conservée à l'état naturel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont fait part de leur déception quant au déboisement effectué par le demandeur avant que le projet de construction n'ait été accepté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré à l'aide d'un relevé d'un arpenteur-géomètre que l'aire de déboisement effectuée correspond à la superficie pour y implanter la résidence et les ouvrages accessoires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0022.

2023-08-2846 **8.9 PIIA 2023-0258 - AMÉNAGEMENT DE TERRAIN DOMAINE DE LA MUSARDE**

ATTENDU QUE la demande vise un aménagement de terrain situé à l'entrée du Domaine de la Musarde (projet intégré d'habitation) sur le lot 6 511 950 du cadastre du Québec localisé en bordure de la route Principale ;

ATTENDU QUE les travaux comprennent également l'aménagement d'une aire récréative située en bordure du lac de la Musarde sur le lot 6 511 951 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement visent à préserver la topographie et l'écoulement naturel des eaux de ruissellement

ATTENDU QUE le concept d'aménagement des deux sites est très intéressant ;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de terrain en bordure de la route Principale prévoit des zones de reboisement d'arbres d'essence mixte de 10 à 15 ans d'âge et la plantation d'arbres et d'arbustes, typique de la forêt laurentienne ;

ATTENDU QUE le demandeur précise que les travaux de reboisement en bordure de la route Principale seront terminés au printemps 2024 ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON ET ÉMET SA DISCIDENCE

Pour : 5
Mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et monsieur Régent Gosselin

Contre : 1
Monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur.

2023-08-2847 **8.10 PIIA 2023-0110 - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1777, CHEMIN LEBEAU**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0109 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires faits par les membres lors de la séance extraordinaire du 13 juin dernier, le demandeur a apporté plusieurs modifications à son plan;

ATTENDU QUE la volumétrie et l'architecture proposées s'harmonisent avec la section existante du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Rouge »;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Gris » posé à la verticale;
- Des soffites et fascias en bois de couleur « Gris »;
- Les fenêtres en PVC de couleur « Blanc »;
- Les moulures autour des fenêtres en bois de marque Maibec de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE les matériaux, les couleurs et le modèle des fenêtres proposés permettront un agencement adéquat avec le bâtiment existant;

ATTENDU QUE le projet ne comprend l'ajout d'aucun éclairage extérieur;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur soumette un plan de déboisement reflétant la zone qui nécessitera l'abattage d'arbres et des photographies récentes du bâtiment et du terrain;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis les informations demandées ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2023-0109.

2023-08-2848 **8.11 PIIA 2020-0484 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 5 708 186 ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2020-0483 vise la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 5 708 186 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2020-11-1390 en date du 20 novembre 2020;

ATTENDU QUE le projet a déjà été approuvé par le Conseil municipal le 20 novembre 2020 dans le cadre de la résolution 2020-11-1390;

ATTENDU QUE le demandeur a apporté des changements à son projet en ce qui concerne l'implantation du bâtiment, la position du garage attenant, certaines ouvertures et la couleur du revêtement mural en fibre de bois;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les changements apportés par le demandeur n'ont aucune incidence négative sur la qualité du projet;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux Sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'accepter la modification apportée au projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la modification apportée au projet du demandeur dans le cadre du permis de construction numéro 2020-0483.

2023-08-2849

8.12 PIIA 2022-0444 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 546 204, CHEMIN DU LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0443 vise la construction d'une résidence unifamiliale préfabriquée d'un étage sur le lot 6 546 204 du cadastre du Québec localisé dans le projet intégré d'habitation du Lac-à-la-Croix;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment et les matériaux proposés concordent avec le concept architectural initialement proposé pour le domaine;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir titane »;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Fortex de couleur « Pruche vieillie » ;
- Des portes, fenêtres, soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce que les luminaires muraux au-dessus des fenêtres sur la façade avant soient déplacées de chaque côté de celle-ci ou qu'une seule lumière soit installée du côté de la galerie au niveau de la porte ;

ATTENDU QUE la demanderesse a apporté les correctifs demandés ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au projet intégré du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0443.

2023-08-2850 **8.13 PIIA 2023-0265 - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 3231, CHEMIN DE LA BAIE-NOIRE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0263 vise la construction d'un garage détaché d'un (1) étage sur le lot 5 938 230 du cadastre du Québec localisé en bordure du lac Louisa;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun Automnal »;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Renard roux » posé à la verticale;
- Les fascias, soffites, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Brun commercial »;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0263.

2023-08-2851 **8.14 PIIA 2023-0287 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 511 926, RUE DU FORESTIER**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0286 vise la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 511 926 du cadastre du Québec sur la rue du Forestier localisé dans le projet intégré du Domaine de la Musarde;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé tient compte des caractéristiques topographiques du terrain;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en pin brut teint couleur « Noir »;
- Un revêtement de toiture en métal de couleur « Noir »;
- Des portes, fenêtres, soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux rustiques et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur mentionne la raison de la mise en place des lumières extérieures localisées dans la cour intérieure et qu'elles soient destinées à un usage uniquement fonctionnel ;

ATTENDU QUE le demandeur a apporté les précisions demandées et que l'éclairage extérieur se veut fonctionnel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et des projet intégré Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0286.

2023-08-2852 **8.15 PIIA 2023-0292 - CHANGEMENT DE COULEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉNOVATION D'UNE REMISE AU 6611, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0291 vise le changement de couleur du bâtiment principal et la réparation de la remise localisée en cour arrière;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE le revêtement mural de la résidence sera peint de couleur « Gris » et les volets de fenêtres de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les travaux de réparation de la remise comprendront le remplacement du toit actuel par un toit en pente similaire à celui de la résidence ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour la remise sont un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun foncé » et un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Gris loup »;

ATTENDU QUE les travaux permettront une harmonisation des deux bâtiments et que les matériaux et les couleurs proposés permettront une intégration discrète au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2023-0292.

2023-08-2853 **8.16 PIIA 2023-0306 - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1539 CHEMIN DU LAC-GUSTAVE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0305 vise l'aménagement d'une nouvelle fondation et l'ajout d'une aire habitable au niveau du sous-sol (rez-de-jardin);

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la demande de PIIA 2021-0617 sous la résolution 2021-12-2067 en date du 17 décembre 2021;

ATTENDU QUE bien que le permis de rénovation ait été délivré, les travaux n'ont pas été réalisés obligeant le demandeur à soumettre une nouvelle demande assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre bien au bâtiment existant et que le projet permettra de bonifier son aspect général;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en fibre de bois de type Canexel de couleur « Sierra » installée à la verticale;
- Un revêtement extérieur pour la fondation en crépis de béton de couleur « Gris »;
- Des portes-patio et fenêtres en PVC de couleur « Blanc »;
- Une porte pour l'espace de rangement sous la galerie et un treillis en bois de couleur « Brun »;

ATTENDU QUE le demandeur compte peinturer le revêtement en bardeaux de cèdre présent sur la façade arrière de la même couleur « Vert » que le revêtement de bois sur les autres façades du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2023-0305.

2023-08-2854 **8.17 PIIA 2023-0314 - CHANGEMENT DE COULEUR DE REVÊTEMENT DE TOITURE AU 1553, CHEMIN DU LAC-GUSTAVE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0273 vise le remplacement de la couleur du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour cette demande est un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Glacier »;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de rénovation numéro 2023-0273.

2023-08-2855 **8.18 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2023-9017**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2023-9017 vise la création du lot 6 588 109 fait à partir des lots 5 587 934 (ancien lot 14-21 du rang 11 du canton de Wentworth), 5 587 935 (ancien lot 14-22 du rang 11 du canton de Wentworth), 5 587 936 (ancien lot 14-23 du rang 11 du canton de Wentworth), 5 590 020 (anciennement sans désignation cadastrale) et 5 588 053 (ancienne partie 14-14 du rang 11 du canton de Wentworth);

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour les lots 5 590 020 et 5 588 053 du cadastre du Québec n'ayant jamais fait l'objet d'un permis de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espace naturels de 7 %, soit en terrain (211,72m^2) soit en argent pour un montant de 84 $;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que la contribution aux fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels soit acquittée en argent pour un montant de 84 $.

8.19 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2023-9018

Ce point est reporté

2023-08-2856 **8.20 OFFRE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 830 326 ET DES LOTS 5 830 479 ET 6 040 072, PAR MME ET M. YOUNG**

ATTENDU la réception d'une offre d'achat le 2 août dernier pour l'acquisition du lot 5 830 326 du cadastre du Québec d'une superficie de 209,90 m^2 ;

ATTENDU QUE le lot concerné par la demande est un ancien cadastre de rue qui n'a jamais été aménagé;

ATTENDU QUE l'intention des demandeurs en acquérant cette partie de terrain est de pouvoir la joindre à leur propriété résidentielle du 1273, rue des Érables (lot 5 589 277 du cadastre du Québec) au même moment qu'ils vont acquérir le lot vacant adjacent 5 589 275 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce terrain permettra aux requérant de régulariser l'implantation de leur quai et de leur hangar à bateaux, d'agrandir leur propriété et d'avoir accès au lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE pour rétablir le cadastre de la rue des Érables, il serait également pertinent de vendre aux requérants, le lot 6 040 072 et une partie du lot 5 830 326 du cadastre du Québec totalisant une superficie d'environ 133 m^2 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR ERIC JOHNSTON

Mentionnant que depuis qu'il est entré en poste en 2017, en tant que conseiller, il a un problème avec les tarifs qu'on accepte pour les lots municipaux. On a une responsabilité à assurer qu'on maximise le dollar et on a besoin de trouver une façon de déterminer des prix plus facilement et ici je trouve que le prix offert, le prix qu'on est prêt à accepter n'est pas raisonnable. Raison d'être de ma pensée est que la valeur municipale du terrain en question c'est 14 000 $ le propriétaire qui va l'acheter contiguë arrière à ce morceau de terrain au lac c'est 50 $ le mètre carré alors pour moi je pense qu'un prix plus raisonnable serait autour de 5 000 $ je pense qu'on peut accepter de façon régulier que on donne un rabais au propriétaire mais je pense qu'on a besoin de prendre en considération le terrain du propriétaire normalement contiguë à celui que celui qu'on est en train de vendre.

Il vote contre car il trouve que dans le contexte actuel avec la dernière évaluation ils ont augmenté en moyenne de 50 %

Pour : 5
Mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et monsieur Régent Gosselin

Contre : 1
Monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de Mme et M. Young du lot 5 830 479 du cadastre du Québec d'une superficie de 209,90 m^2 pour une somme de 1 049,50 $ plus taxes,

ET d'accepter de vendre au demandeur, le lot 6 040 072 et une partie du lot 5 830 326 du cadastre du Québec totalisant une superficie d'environ 133 m^2 pour une somme de 655 $ plus taxes.

D'exiger lors de la vente de ce lot que l'acquéreur ne soit pas en mesure d'offrir de servitudes d'accès au lac à d'autres propriétés et d'autres propriétaires, et ce, de manière à restreindre l'accès au lac Saint-François-Xavier;

D'autoriser la Mairesse, madame Danielle Desjardins, ainsi que le Directeur général, monsieur Ron Kelley, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente;

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les 12 mois à compter de la date d'acceptation par résolution du conseil, sans quoi cette résolution devient nul et non avenu.

2023-08-2857 **8.21 ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LE DOMAINE DU LAC-SAINT-VICTOR**

ATTENDU QUE l'ensemble des négociations pour l'échange de terrains entre la Municipalité et le Domaine du Lac St-Victor Inc. est maintenant complété ;

ATTENDU QUE cette entente vise à transférer les lots 6 547 077 et 6 547 078 du cadastre du Québec à Domaine du Lac St-Victor Inc. et à acquérir les lots 6 517 058 et 5 830 363 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cet échange de terrains permettra à la Municipalité de récupérer et devenir propriétaire des terrains sur lesquels a été aménagé la majeure partie du Réseau de sentiers des Orphelins ;

ATTENDU QUE cet échange de terrains permettra au Domaine du Lac St-Victor Inc. de céder en terrain la contribution de 334 121 m^2 due aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels cumulés lors d'opérations cadastrales antérieures ;

ATTENDU QUE cet échange de terrains permettra également au Domaine du Lac St-Victor Inc. de céder immédiatement en terrain la contribution de 23 545 m^2 qui devra nécessairement être perçue au moment d'une éventuelle demande de permis de lotissement ou de construction à l'égard des lots suivants :

- Lot 5 935 701 du cadastre du Québec ;
- Lot 5 589 676 du cadastre du Québec ;
- Lot 5 589 675 du cadastre du Québec ;
- Lot 5 589 691 du cadastre du Québec ;
- Lot 6 027 847 du cadastre du Québec ;
- Lot 5 589 526 du cadastre du Québec ;
- Lot 5 588 059 du cadastre du Québec ;
- Lot 6 027 838 du cadastre du Québec ;
- Lot 6 547 077 du cadastre du Québec ;
- Lot 6 547 078 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la superficie excédentaire de terrain de 121 390,21 m^2 que la Municipalité doit acquérir du Domaine du Lac St-Victor Inc. sera achetée au montant de 65 550.71 $ (0,54$/$m^2$) ;

ATTENDU QUE cette entente comprend également l'acquisition du lot 6 040 061 au montant de 30 000 $, ainsi que le paiement d'une compensation de 9 500 $ pour les taxes payées sur la portion de terrain ayant été utilisé par la Municipalité de 2012 à 2022;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet échange la Municipalité de Wentworth-Nord convient de réaliser à ses frais les engagements suivants :

- Céder le lot 5 589 172 du cadastre du Québec à Domaine du lac St-Victor Inc. une fois que celui-ci aura été acquis par la Municipalité;
- Déplacer une portion du sentier des orphelins sur le lot 6 312 664 sur une longueur d'environ 250 mètres au nord du Lac à la Croix selon le plan produit par la SOPAIR (Société de plein air des Pays-d'en-Haut) ;
- À ne rien aménager sur la pointe du lot 5 589 168 du cadastre du Québec en bordure du Lac à la Croix une fois que celui-ci aura été acquis par la Municipalité ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet échange le Domaine du Lac St-Victor Inc. convient à réaliser à ses frais l'engagement suivant :

- Établir une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage pour un sentier récréatif non motorisé sur les lots 6 546 206 et 6 547 077 du cadastre du Québec visant à être utilisé pour la marche, le vélo, la raquette et le ski de fond incluant le passage de l'équipement nécessaire à l'entretien du dit sentier;

ATTENDU QUE la tenue d'une assemblée publique d'information concernant cet échange de terrains, qui s'est déroulée en présentiel et par visioconférence, le 26 juillet dernier à 18h00, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique d'information, la promesse de protéger de manière permanente tous les terrains qui resteront la propriété de la municipalité, a été une incitation matérielle afin d'obtenir l'acceptabilité sociale dans le cadre de cet échange de terrain ;

ATTENDU QUE lors de la consultation publique du 26 juillet 2023, la promesse de protéger de manière permanente tous les terrains qui resteront la propriété de la municipalité dans le cadre de l'échange, a été une incitation matérielle pour obtenir l'acceptabilité sociale de l'échange;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la Mairesse, madame Danielle Desjardins, ainsi que monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier de signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cet échange y compris la servitude de conservation perpétuelle avec un signataire approuvé par le Conseil.

Et d'autoriser que soit pris à même le fond de parcs le montant de 105 050.71 $ pour l'acquisition de la superficie excédentaire de terrain, l'acquisition du lot 6 040 061 du cadastre du Québec et le paiement de la compensation pour les taxes payées sur la portion de terrain ayant été utilisé par la Municipalité entre 2012 à 2022.

9.1 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs, culture et vie communautaire fait son rapport.

2023-08-2858 **9.2 NOMINATION DE LA RESPONSABLE AUPRÈS DE RÉSEAU BIBLIO**

ATTENDU QUE madame Jamie Lee Paquette a été embauchée à titre de Coordonnatrice loisirs, culture, vie communautaire et communication par la résolution numéro 2022-11-2538 adoptée lors de la Séance ordinaire tenue le 16 novembre 2022;

ATTENDU la nécessité de nommer madame Paquette responsable auprès de Réseau BIBLIO des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer madame Jamie Lee Paquette, responsable auprès de Réseau BIBLIO des Laurentides.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Madame Desjardins fait un suivi concernant l'offre d'achat du pavillon Montfort

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Danielle Desjardins, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

À 20 h 51, madame Line Chapados quitte la salle et la réintègre à 20 52

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 16 août 2023.

2023-08-2859 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 59 minutes.

_____	_____
Danielle Desjardins Mairesse	Ron Kelley Directeur général et Greffier-trésorier